

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/09/2024

Date de l'affichage

20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Davy BRUN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Stéphanie DEGAND, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h08 pour la Délibération N°2024/86-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Yannick GUILLO, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Charlie GABILLON par Didier BALDY, Serge HAMELIN par Frédéric BRUNOT, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT, Jean-Yves RAVENNE par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT.

Absents non excusés

Thomas LECONTE & Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 10 représentés, 2 absents non excusés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_88_05-DE

2024/88-05 – OBJET : SUBVENTION AU PROJET « DROITS DES FEMMES ICI ET LÀ-BAS » MENÉ PAR L'ANTENNE DE NANGIS DU SECOURS POPULAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et notamment la compétence « Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé »,

Vu la demande de subvention d'un montant de 3 000 € présentée par l'antenne de Nangis du Secours Populaire, pour sa participation au projet départemental du Secours Populaire « Droits des femmes ici et là-bas »,

Considérant que le projet porté par l'antenne de Nangis du Secours Populaire répond aux objectifs de la CCBN en matière de prévention et d'information pour l'accès aux soins, par l'organisation d'activités sportives en faveur des femmes ainsi que des interventions en lien avec la santé physique et mentale,

Monsieur Michel BILLOUT, administrateur de la fédération du Secours Populaire ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, à :

- 40 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (*Alban LANSELLE*)

ARTICLE UN :

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'antenne de Nangis du Secours Populaire pour les actions menées dans le cadre du projet départemental du Secours Populaire « Droits des femmes ici et là-bas ».

ARTICLE DEUX :

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 septembre 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_88_05-DE